



**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019**

- Question 0** Approbation du PV du Conseil syndical du 3 avril 2019
- Question 1** Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue
- Question 2** Convention cartographique Syndicat mixte / GRDF
- Question 3** Avis PLU Les Taillades

L'an deux mille dix-neuf le dix-sept octobre, à dix-sept heures trente, les membres du Comité syndical du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon - Coustellet - L'Isle sur la Sorgue se sont réunis à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à Cavaillon sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET. Les convocations ont été envoyées le dix octobre deux mille dix-neuf.

Etaient présents :

Gérard DAUDET, Jean GREGOIRE, Félix BOREL, Adeline HUGUES, Marie-Laure COURBET, Patrick COURTECUISSÉ, André ROUSSET, Laurence CHABAUD-GEVA, Robert DONNAT, Joëlle PAUL, Marie-Paule GHIGLIONE, Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Patrick SINTES, Frédéric MASSIP, Christian ROYER, Claire ARAGONES, Nicole GIRARD, Christian LEONARD, Alain SAGE, Serge VANNEYRE.

Absent(s) excusé(s) représenté(s) par :

René VALENTINO représenté par Frédéric MASSIP
Jean-Claude BOUCHET représenté par Patrick COURTECUISSÉ

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Pierre GONZALVEZ a donné pouvoir à Marie-Laure COURBET
Pierre MOLLAND a donné pouvoir à Adeline HUGUES

Absent(s) excusé(s) :

Joël RAYMOND, Françoise RAMBAUD, Denis SERRE, Claude CLARETON, Philippe AUPHAN, Patricia PHILIP, Sylvie GREGOIRE, Yves BAYON-DE-NOYER, Bruce BREPSON, Alain RICAUD, Magali BASSANELLI.

Secrétaire de séance : Frédéric MASSIP

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 20
Votants : 22

QUESTION 0 : ADOPTION DU PV DU 3 AVRIL 2019

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil syndical de formuler leurs observations sur le Procès-verbal du 3 avril 2019.

Le procès verbal de la séance du 3 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : LANCEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU BASSIN DE VIE DE CAVAILLON, COUSTELLET, L'ISLE SUR LA SORGUE

Rapporteur : Gérard DAUDET

EXPOSE

Cadre réglementaire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a renforcé le rôle des intercommunalités en matière de transition énergétique. Elle impose notamment aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) selon les échéances fixées par la loi.

Pour faciliter une vision plus large et globale de l'élaboration du plan, mais aussi pour des raisons de mutualisation de moyens et d'ingénierie, la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ont délégué la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de leur PCAET au Syndicat mixte en charge du SCOT, conformément à ce que prévoit le code de l'Environnement (art. L229-26).

Objectifs et modalités d'élaboration du PCAET

Le PCAET est un programme local de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Il s'inscrit dans les objectifs nationaux, qui sont, à l'horizon 2030 :

- Réduire de 40% des émissions GES par rapport à 1990,
- Réduire de 20% la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- Aboutir à 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Ainsi que dans ceux régionaux inscrits au niveau du SRADDET :

- Réduire la consommation d'énergie finale de -15% en 2030 et -30% en 2050 par rapport à 2012,
- Réduire les émissions GES de -19% en 2030 et -75% en 2050 par rapport à 2012,
- Aboutir à 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030 et 110% en 2050.

Le PCAET sera construit en cohérence avec les orientations du bassin de vie et de chaque EPCI, en valorisant l'ensemble des études réalisées et en y intégrant la dynamique existante. Il sera composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions ainsi que d'un dispositif de suivi et d'évaluation environnementale. Si l'ambition est de mener un seul PCAET sur le périmètre du bassin de vie du SCOT, ce dernier pourra proposer des actions différenciées au niveau de chaque EPCI selon les objectifs poursuivis et compétences de chacun.

Gouvernance – Portage politique

L'élaboration du PCAET s'appuiera à minima sur les instances suivantes :

- **Le comité syndical du SCOT** qui sera l'instance en charge de la validation des documents et approuvera le PCAET.
- **Une équipe projet** qui assurera le pilotage technique et qui sera composée :
 - D'au moins un élu référent pour la CALMV
 - D'au moins un élu référent pour la CCPSMV
 - De techniciens référents pour la CALMV et la CCPSMV
 - Du référent SCOT.
- **Un comité technique** rassemblant l'ensemble des partenaires (DREAL, DDT, ADEME, Chambres consulaires, Région SUD PACA, Conseil Départemental 84, PNRL, ATMO SUD, ALTE, CAUE, SEV 84, ENEDIS, GRDF, ONF, CRPF, SIRTOM, SIEUCETOM, SIDOMRA, Syndicats de canaux, Syndicats eau potable, Offices de tourisme, associations d'entreprises...) qui devra se réunir régulièrement pour une bonne appropriation de la démarche et pour une définition de la stratégie énergétique partagée par tous.

Communication – Concertation

L'élaboration du PCAET devra prévoir une information de l'ensemble des acteurs locaux : Elus, acteurs économiques, institutionnels, associatifs, population.

Pour cela, différents supports pourront être utilisés au choix :

- Presse ou sites internet des différents partenaires,
- Rédaction de supports de communication spécifiques,

Une sensibilisation/formation des élus locaux, techniciens et autres partenaires du PCAET pourra être mise en place à travers des journées d'échanges, de visites de sites, des conférences ponctuelles sur certaines thématiques, des journées de formation.

Une concertation sera mise en œuvre avec l'ensemble des partenaires mais également avec les équipes techniques des différentes structures avec la mise en place d'ateliers de concertation, réunions de travail, visites, au sein d'un club climat éventuellement formalisé.

Des ateliers thématiques spécifiques seront organisés dans le cadre de la co-construction du plan d'action.

Calendrier

La durée prévue pour la réalisation du PCAET est d'environ 15 à 18 mois avec une approbation fin 2020. Une attention particulière sera apportée à l'articulation avec notamment le SCOT, le PLH de la CALMV ainsi qu'avec les schémas stratégiques régionaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte disposant que tous les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu que cette même loi dispose que le Plan Climat Air Energie Territorial peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 et 26 et R229-51 à R229-56 portant dispositions spécifiques sur les contenus, méthodes et modalités de concertation pour le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu notamment l'article L229-53 qui prévoit que la collectivité définit les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu que le code de l'environnement et notamment ses articles L121-17 et 18 qui prévoient que le PCAET doit faire l'objet d'une déclaration d'intention pour permettre l'exercice du droit d'initiative, et que cela suppose la publication de la présente délibération,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 relative à l'information et la participation du public

Vu la délibération n°2 du conseil syndical du SCOT relative à la modification de ses statuts pour le transfert de la compétence « élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial »,

Vu la délibération n°2017-178 du 14 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse relative au transfert de la compétence « Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue,

Vu la délibération n°17-139 du 14 décembre 2017 de la Communauté de communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue relative au transfert de la compétence « Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial »,

Le Comité syndical est invité à formuler ses observations.

**Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **APPROUVE** le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et de son évaluation environnementale stratégique, et les modalités d'élaboration et de concertation proposées,
- **TRANSMET** cette délibération au Préfet, Préfet de Région, Président du Conseil Régional et Président du Conseil Départemental afin de solliciter leur porter à connaissance,
- **INFORME** par notification de cette délibération, l'ensemble des personnes publiques mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement et à l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales, les présidents des organismes consulaires ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le périmètre du SCOT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'élaboration du PCAET,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides existantes.

QUESTION 2 : CONVENTION CARTOGRAPHIQUE SYNDICAT MIXTE/GRDF

Rapporteur : Gérard DAUDET

EXPOSE

Les collectivités territoriales sont au cœur des enjeux en matière de maîtrise de l'énergie, d'aménagement, d'urbanisme et jouent un rôle fondamental dans l'atteinte des objectifs portés par la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 au travers notamment de la mise en œuvre de PCAET.

Le réseau de distribution publique de gaz naturel exploité par GRDF peut apporter une contribution significative à l'atteinte de ces objectifs.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration de notre PCAET, GRDF peut nous transmettre gratuitement un certain nombre d'informations cartographiques relatives à son réseau de distribution avec notamment les données suivantes :

- les tracés des réseaux de distribution de gaz,
- le niveau de pression,
- la matière,
- le diamètre,
- la décennie de pose des canalisations ou l'année de pose des canalisations,
- les robinets de réseaux utiles à l'exploitation,
- la position des postes de livraison et de distribution publique.

Ces données concerneront le territoire desservi en gaz à savoir les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Maubec, Puyvert, Robion, Châteauneuf de Gadagne, l'Isle sur la Sorgue, le Thor.

Les conditions relatives à cette convention sont jointes en annexe n°2.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité syndical est invité à formuler ses observations.

**Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **MANDATE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention entre la GRDF et le Syndicat mixte,

QUESTION 3 : AVIS PLU DES TAILLADES

Rapporteur : Gérard DAUDET

EXPOSE

Par délibération du 3 juin 2019, le conseil municipal de la commune a re-arrêté son projet de PLU suite à des observations du Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

Les observations fondamentales portent sur la vulnérabilité de la station d'épuration communale dont la capacité de traitement actuelle ne permet pas d'envisager à ce jour une ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones. Ainsi, l'insuffisance de cet ouvrage nécessite de différer l'ouverture à l'urbanisation des secteurs du Moulin (OAP n°1 – 35 logements) et du chemin des Mulets (OAP n°2 – 52 logements). Ces zones devront être classées en zone à urbaniser non opérationnelle (ZAU).

Par ailleurs, la disposition du règlement de la zone agricole, qui autorise la diversification de l'exploitation sous forme d'hébergement touristique (gîtes, chambres et tables d'hôtes, fermes équestres...) est illégale et doit être supprimée.

Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, le syndicat mixte est invité à donner son avis. Les modifications apportées par rapport au premier arrêt du PLU le 11 juillet 2017 ne remettent pas en cause la comptabilité du PLU avec le SCOT étant entendu que toute nouvelle extension de l'urbanisation est conditionnée par la capacité d'accueil de la station d'épuration (DOO – chap 1.3.1. « Mettre en adéquation les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement avec le développement urbain »).

Suite à l'analyse des modifications apportées au PLU vis-à-vis des dispositions du SCOT, il n'apparaît aucune incompatibilité.

Le comité syndical est invité à formuler ses observations

**Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **DONNE** un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune des Taillades.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 18 octobre 2019

Le Président de séance

Gérard DAUDET
Président du Syndicat



Le Secrétaire de séance

Frédéric MASSIP